



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2022-132

PUBLIÉ LE 9 AOÛT 2022

Sommaire

DDETS-PP /

32-2022-08-03-00003 - arrêtéELYTEQt2022.odt (2 pages) Page 3

32-2022-08-03-00002 - arrêtépréfectoralVERITASseptembre2022.odt (2 pages) Page 6

Préfecture du Gers / Direction de la citoyenneté et de la légalité

32-2022-08-09-00002 - AP instituant les bureaux de vote à utiliser entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023 (7 pages) Page 9

32-2022-08-09-00001 - AP modification commission de contrôle listes électorales (1 page) Page 17

SPC /

32-2022-08-08-00002 - Arrêté préfectoral portant composition de la CDAC32 chargée d'examiner la demande présentée par la SAS SOCIETE DE DISTRIBUTION ELUSATE (SO.DIS.EL) concernant la création d'un ensemble commercial par transfert extension de l'hypermarché E. LECLERC situé Avenue Ernest et Aimée TOUYAROU à Eauze (32800), pour passer d'une surface de vente de 2 840 m² à 3 650 m² (+ 850 m²) avec un Drive de 5 pistes de ravitaillement de 200 m² d'emprise au sol. (3 pages) Page 19

32-2022-08-09-00003 - NOGARO - TELO SECURITE - Surveillance sur la voie publique du 11 au 14 août 2022 (2 pages) Page 23

32-2022-08-08-00003 - Ordre du jour de la CDAC du Gers. Réunion du mercredi 14 septembre 2022 à 10 h 00 à la sous-préfecture de Condom (1 page) Page 26

DDETS-PP

32-2022-08-03-00003

arrêteELYTEQt2022.odt



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

ARRÊTÉ

**Portant dérogation au repos dominical des salariés de la société ELYTEQ intervenant sur le chantier
TEREGA IZA 23 pour les dimanches 7, 14, 21, 28 août et le 4 septembre 2022**

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail et notamment :

- l'article L.3132-3 qui fixe dans l'intérêt des salariés le jour de repos hebdomadaire le dimanche et l'article L.3132-20 qui prévoit l'octroi de dérogations temporaires et individuelles à cette règle,
- l'article L.3132-21 qui détermine les consultations préalables,
- les articles L.3132-25-3 et L.3132-25-4 qui organisent cette dérogation,

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier Brunetière, préfet du Gers ;

VU la demande irrégulière émise le 05 mai 2022 et présentée par la société ELYTEQ, sis 213 rue de la Maladière ZA Les berges du Rhin 42120 PARIGNY, en vue d'obtenir une dérogation au repos dominical de 8 de ses salariés, dans le cadre de travaux ;

VU la seconde saisine émise le 07 juillet 2022 par la société ELYTEQ et les pièces complémentaires produites à l'effet de régularisation de la dite demande ;

Considérant que la société ELYTEQ assure des travaux de surveillance et de détection d'émanations de gaz et du déclenchement des alarmes d'évacuation nécessitant la présence permanente de son personnel sur le site du chantier de forage et ce pour des raisons de sécurité, tant des installations que des personnels y intervenant ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans un cadre calendaire contraint, accru par les échéances pesant sur la société cliente TEREGA qui doit, elle, garantir l'achèvement des opérations d'ici l'automne en vue d'assurer les pleines capacités de stockage et d'approvisionnement en gaz pour la prochaine saison hivernale 2022-2023 ;

Considérant dès lors que toute interruption de l'activité de la société ELYTEQ le dimanche serait fortement préjudiciable, tant pour la sécurité du site et des personnels intervenants que pour le respect du calendrier contraint de ladite opération sur laquelle ELYTEQ est prestataire de service ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande de dérogation au repos dominical sollicitée est accordée à la société ELYTEQ pour les seules opérations menées dans le cadre du chantier IZA 23 sur la commune de LAUJUZAN et pour les seuls salariés visés à la demande complémentaire présentée le 07/07/2022.

.../...

Article 2 : L'employeur visé à l'article 1 du présent arrêté est tenu de respecter les garanties et contreparties accordées aux salariés telles qu'elles résultent de l'accord d'entreprise du 1^{er} novembre 2001 en vigueur ainsi que de garantir la prise du repos hebdomadaire un autre jour de la semaine.

Article 3 : Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront travailler le dimanche.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent pour les dimanches 7, 14, 21, 28 août et 4 septembre 2022 pour les seuls personnels visés à la demande et les seules fonctions visées à la demande considérant l'urgence dûment justifiée au regard des contraintes pesant sur ladite opération et au regard des enjeux de capacité énergétique à garantir d'ici l'automne 2022.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du GERS, Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du GERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 03/08/2022

Le préfet,

Xavier BRUNETIERE

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé au Préfet du Gers (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations – Cité administrative – Place de l'ancien foirail – 32020 AUCH CEDEX 9)
- un recours hiérarchique, adressé à : Monsieur le Ministre du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion– 39/43 Quai André Citroën – 75739 PARIS CEDEX.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique). Le dépôt du recours contentieux peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place à l'adresse Tribunal administratif de Pau – Cours Lyautey – 64000 PAU ou par voie électronique sur le site <http://www.telerecours.fr>.

DDETS-PP

32-2022-08-03-00002

arrêté préfectoral VERITAS septembre 2022.odt



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

ARRÊTÉ

**Portant dérogation au repos dominical des salariés de la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION
intervenant sur le chantier TEREGA IZA 23 pour les dimanches 4, 11, 18 et 25 septembre 2022**

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail et notamment :

- l'article L.3132-3 qui fixe dans l'intérêt des salariés le jour de repos hebdomadaire le dimanche et l'article L.3132-20 qui prévoit l'octroi de dérogations temporaires et individuelles à cette règle,
- l'article L.3132-21 qui détermine les consultations préalables,
- les articles L.3132-25-3 et L.3132-25-4 qui organisent cette dérogation,

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier Brunetière, préfet du Gers ;

VU la demande émise le 13 juillet 2022 et présentée par la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION sis 4 rue Johannes KEPLER 64 000 PAU, en vue d'obtenir une dérogation au repos dominical de 3 de ses salariés, dans le cadre de travaux ;

Considérant que la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION assure des travaux de contrôle de conformité des installations électriques lors des opérations de démontage des tours de forage ainsi que des contrôles lors des opérations de levage à risque critique pour les travaux de montage/démontage.

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans un cadre calendaire contraint, accru par les échéances pesant sur la société cliente TEREGA qui doit, elle, garantir l'achèvement des opérations d'ici l'automne en vue d'assurer les pleines capacités de stockage et d'approvisionnement en gaz pour la prochaine saison hivernale 2022-2023 ;

Considérant dès lors que toute interruption de l'activité de la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION le dimanche serait fortement préjudiciable, tant pour la sécurité du site et des personnels intervenants que pour le respect du calendrier contraint de ladite opération sur laquelle BUREAU VERITAS EXPLOITATION est prestataire de service ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande de dérogation au repos dominical sollicitée est accordée à la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION pour les seules opérations menées dans le cadre du chantier IZA 23 sur la commune de LAUJUZAN et pour les seuls salariés visés à la demande déposée le 13 juillet 2022.

Article 2 : L'employeur visé à l'article 1 du présent arrêté garantira la majoration à 100 % des heures de travail dominical ainsi que le bénéfice d'un repos compensateur en accord avec les salariés concernés.

.../...

Article 3 : Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront travailler le dimanche.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent pour les dimanches 4, 11, 18 et 25 septembre 2022 pour les seuls personnels visés à la demande et les seules fonctions visées à la demande considérant l'urgence dûment justifiée au regard des contraintes pesant sur ladite opération et au regard des enjeux de capacité énergétique à garantir d'ici l'automne 2022.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du GERS, Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du GERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 03/08/2022

Le préfet,

Xavier BRUNETIERE

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé au Préfet du Gers (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations – Cité administrative – Place de l'ancien foirail – 32020 AUCH CEDEX 9)
- un recours hiérarchique, adressé à : Monsieur le Ministre du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion– 39/43 Quai André Citroën – 75739 PARIS CEDEX.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique). Le dépôt du recours contentieux peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place à l'adresse Tribunal administratif de Pau – Cours Lyautey – 64000 PAU ou par voie électronique sur le site <http://www.telerecours.fr>.

Préfecture du Gers

32-2022-08-09-00002

AP instituant les bureaux de vote à utiliser entre
le 1er janvier et le 31 décembre 2023



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Gers
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation

ARRÊTÉ

**instituant les bureaux de vote
à utiliser entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023**

**LE PRÉFET,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU les demandes de modification des lieux et des périmètres des bureaux de vote présentées par les maires ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les bureaux de vote utilisés pour toutes les élections qui se dérouleront du **1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**, sont institués dans les conditions suivantes :

Le scrutin aura lieu dans un bureau de vote unique situé à la mairie, à l'exception des communes figurant au tableau ci-annexé.

Article 2 - Les militaires, et les Français établis hors de France, inscrits en application des articles L.12 (alinéa 1^{er}) et L.13 du code électoral et dont l'attache avec la circonscription d'un bureau de vote n'aura pu être déterminée, ainsi que les personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe dans les cas prévus par la loi du 3 janvier 1969, seront, dans les communes divisées en plusieurs bureaux de vote, rattachés au premier bureau.

Article 3 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gers, Mesdames les sous-préfètes de Mirande et de Condom, le directeur académique des services de l'Éducation Nationale, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Auch, le

09 AOÛT 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Jean-Sébastien BOUCARD

Commune	Canton	Localisation Bureau de Vote
	Nouveau	
AIGNAN	ADOUR-GERSOISE	Salle polyvalente - rue du bataillon de l'Armagnac
ANSAN	AUCH-2	Salle des fêtes
ARBLADE-LE-BAS	ADOUR-GERSOISE	Salle de réunion
ARROUEDE	ASTARAC-GIMONE	Salle des fêtes
AUCH	AUCH-3	BV.1(centralisateur) : salle Cuzin, rue Guynemer
AUCH	AUCH-3	BV.2 : salle des Cordeliers, RDC, Pl. Denfert Rochereau
AUCH	AUCH-3	BV.3 : Salle Ortholan, Rue Lissagaray
AUCH	AUCH-3	BV.4 : Ecole J.Jaures, restaurant, Rue Pelletier d'Oisy
AUCH	AUCH-3	BV.5 : Ecole J.Jaures, classe, Rue Pelletier d'Oisy
AUCH	AUCH-3	BV.6 : Salle Montaigne, rue Montaigne
AUCH	AUCH-1	BV.7 : Ecole maternelle Guynemer, rue Guynemer
AUCH	AUCH-1	BV.8 : Ecole du Pont National, rue du Pont National
AUCH	AUCH-1	BV.9 : Ecole de Musique, Boulevard Sadi Carnot
AUCH	AUCH-1	BV.10 : Salle Polyvalente, 34, rue des canaris
AUCH	AUCH-2	BV.11 : Ecole Maternelle Arago, rue Arago
AUCH	AUCH-2	BV.12 : Ecole maternelle St Exupéry, avenue de l'Yser
AUCH	AUCH-2	BV.13 : Ecole primaire St Exupéry, avenue de l'Yser
AUCH	AUCH-2	BV.14 : Ecole Rouget de Lisle, rue Rouget de Lisle
AURENSAN	ADOUR GERSOISE	Salle des fêtes
AUTERRIVE	AUCH-3	Salle des fêtes
AUX-AUSSAT	MIRANDE-ASTARAC	Salle des fêtes
AYGUETINTE	BAISE-ARMAGNAC	Salle des fêtes
AYZIEU	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Foyer rural
BAJONNETTE	GIMONE-ARRATS	Salle des fêtes
BARCELONNE-DU-GERS	ADOUR-GERSOISE	Foyer Municipal
BARCUGNAN	MIRANDE-ASTARAC	Salle de réunion
BASSOUES	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	Salle des fêtes
BEAUCAIRE SUR BAISE	BAISE-ARMAGNAC	Salle des fêtes
BEAUMARCHÈS	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	Salle des fêtes
BECCAS	MIRANDE-ASTARAC	Salle des fêtes
BEDECHAN	ASTARAC-GIMONE	Salle des fêtes
BELLOC-SAINT-CLAMENS	MIRANDE ASTARAC	Salle des fêtes
BELMONT	FEZENSAC	Salle des fêtes
BETOUS	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Salle des fêtes
BERRAC	LECTOURE-LOMAGNE	Salle des fêtes
BEZERIL	VAL DE SAVE	Salle des fêtes
BEZOLLES	FEZENSAC	Salle des fêtes
BIRAN	GASCOGNE AUSCITAINE	Salle des fêtes
BIVES	FLEURANCE LOMAGNE	Salle des fêtes - 5 chemin de Ronde
BLAZIERT	BAISE-ARMAGNAC	Foyer communal
BONAS	GASCOGNE AUSCITAINE	Salle polyvalente
BOURROUILLAN	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Foyer Rural
BOUZON-GELLENAVE	ADOUR-GERSOISE	Salle des fêtes
CABAS LOUMASSES	ASTARAC-GIMONE	Salle des fêtes
CADEILHAN	FLEURANCE LOMAGNE	Salle des fêtes
CAILLAVET	FEZENSAC	Foyer Rural

09 AOUT 2022

Commune	Canton	Localisation Bureau de Vote
	Nouveau	
CALLIAN	FEZENSAC	Salle des fêtes
CAMPAGNE D'ARMAGNAC	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Salle des fêtes
CASTELNAU D'ANGLES	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	Salle polyvalente - village
CASTELNAU D'ARBIEU	FLEURANCE LOMAGNE	Salle polyvalente
CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE	ARMAGNAC-TÉNARÈZE	Bureau centralisateur : Mairie rue Rouget de l'Isle Castelnau d'Auzan
CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE	ARMAGNAC-TÉNARÈZE	BV. 2 : Mairie de Labarrère
CASTELNAU-SUR-L'AUVIGNON	BAISE-ARMAGNAC	Salle des fêtes
CASTELNAVET	ADOUR-GERSOISE	Salle des fêtes
CASTEX D'ARMAGNAC	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Salle des fêtes
CASTET-ARROUY	LECTOURE-LOMAGNE	Préau de l'école
CASTILLON DEBATS	FEZENSAC	Salle des fêtes
CASTILLON MASSAS	GASCOGNE AUSCITAINE	Salle des fêtes
CASTILLON SAVES	VAL DE SAVE	Salle des fêtes
CASTIN	GASCOGNE AUSCITAINE	Salle des jeunes
CAUMONT	ADOUR-GERSOISE	Salle des fêtes
CAUPENNE D'ARMAGNAC	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Foyer rural
CAUSSENS	BAISE-ARMAGNAC	Salle des fêtes
CAZAUBON-BARBOTAN	GRAND-BAS-ARMAGNAC	BV.1(centralisateur) et 2 : Pôle d'activités économiques et culturelles
CAZAUX-VILLECOMTAL	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	Salle des fêtes
CEZAN	FLEURANCE-LOMAGNE	Salle des fêtes
CHELAN	ASTARAC-GIMONE	Salle Joseph Lamothe
CLERMONT-SAVES	L'ISLE-JOURDAIN	Salle des fêtes
CRASTES	GASCOGNE AUSCITAINE	Salle des fêtes
CONDOM	BAISE-ARMAGNAC	BV1(centralisateur) à 6 : salle Pierre de Montesquiou
COULOUME MONDEBAT	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	Foyer de Mondebat
COURRENSAN	FEZENSAC	Salle des fêtes, 9 avenue du Minotier
DEMU	FEZENSAC	Salle des fêtes
DURAN	GASCOGNE AUSCITAINE	Salle polyvalente
EAUZE	ARMAGNAC-TÉNARÈZE	BV.1(centralisateur) : Hall des expositions
ENCAUSSE	GIMONE-ARRATS	Salle des fêtes
ENDOUFIELLE	L'ISLE-JOURDAIN	Salle des fêtes
ESCLASSAN-LABASTIDE	ASTARAC-GIMONE	Salle des fêtes
ESCORNEBOEUF	GIMONE-ARRATS	Salle des fêtes
ESPAS	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Salle des fêtes
ESTANG	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Salle polyvalente
ESTIPOUY	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	Salle des fêtes
ESTRAMIAC	FLEURANCE-LOMAGNE	Salle des fêtes
FLEURANCE	FLEURANCE-LOMAGNE	BV.2 : Halle Eloi-Castaing
FLEURANCE	FLEURANCE-LOMAGNE	BV.3 : Ecole maternelle La Croutz
FLEURANCE	FLEURANCE-LOMAGNE	BV.4 : Ecole maternelle Victor-Hugo
FLEURANCE	FLEURANCE-LOMAGNE	BV.5 : Salle polyvalente Louis Monge
FUSTEROUAU	ADOUR-GERSOISE	Salle des fêtes
GAUDONVILLE	FLEURANCE-LOMAGNE	Salle des fêtes
GAVARRET SUR ALOUSTE	FLEURANCE-LOMAGNE	Salle des fêtes
GEE RIVIERE	ADOUR-GERSOISE	Foyer Rural
GIMBRÈDE	LECTOURE-LOMAGNE	Salle des fêtes

09 AOUT 2022

Commune	Canton Nouveau	Localisation Bureau de Vote
GIMONT	GIMONE-ARRATS	BV n°1 (centralisateur): halle au gras, boulevard du nord, aile sud BV n°2 : halle au gras, boulevard du nord, aile nord BV n°3 : halle au gras, boulevard du nord, aile est
GONDRIEN	ARMAGNAC-TÉNAREZE	salle des fêtes
IZOTGES	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	Salles des fêtes
JEGUN	GASCOGNE AUSCITAINE	Salle des fêtes
JUILLES	AUCH2	Salle des fêtes
JUSTIAN	FEZENSAC	Salle des fêtes
LAAS	MIRANDE ASTARAC	Salle des fêtes
LABRIHE	GIMONE ARRATS	Salle des fêtes
LADEVEZE-VILLE	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	Salle des fêtes
LAGARDE FIMARCON	LECTOURE-LOMAGNE	Salle des fêtes
LAGRAULET DU GERS	ARMAGNAC-TÉNAREZE	Salle des fêtes
LAGUIAN-MAZOUS	MIRANDE ASTARAC	Salle des fêtes
LAHAS	VAL DE SAVE	Salle des fêtes
LANNE SOUBIRAN	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Salle du foyer
LAREE	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Salle du foyer
LA ROMIEU	LECTOURE-LOMAGNE	Rez-de-chaussée – salle des fêtes
LARRESSINGLE	ARMAGNAC-TÉNAREZE	Salle des fêtes
LARROQUE SUR L'OSSE	ARMAGNAC-TÉNAREZE	Salle des fêtes
LASSERADE	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	Salle des fêtes
LASSEUBE-PROPRE	AUCH3	salle polyvalente
LAUJUZAN	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Maison des associations
LAVARDENS	GASCOGNE AUSCITAINE	Salle des fêtes
LE BROUILH-MOMBERT	AUCH-1	Foyer Rural
LECTOURE	LECTOURE-LOMAGNE	BV1(centralisateur) à 4 : salle polyvalente, place Daniel-Seguin
LELIN LAPUJOLLE	ADOUR-GERSOISE	Foyer communal
LIAS	L'ISLE-JOURDAIN	Salle polyvalente
LIAS D'ARMAGNAC	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Salle des fêtes
LIGARDES	LECTOURE-LOMAGNE	Salle polyvalente
L'ISLE DE NOÉ	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	Salle des associations, rue du Président Wilson
L'ISLE-JOURDAIN	L'ISLE-JOURDAIN	BV. centralisateur, BV. 1 et 2 : musée Campanaire Place de l'Hôtel de Ville
L'ISLE-JOURDAIN	L'ISLE-JOURDAIN	BV.3,4, 5, 6, 7 et 8 : salle polyvalente, 5 rue des Réfractaires et Maquisards
LOMBEZ	VAL DE SAVE	Salle polyvalente
LOUBÉDAT	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Salle des fêtes
LOUSSOUS-DEBAT	ADOUR-GERSOISE	Salle des fêtes
LUPIAC	FEZENSAC	Salle des fêtes
LUPPE VIOLLES	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Salle polyvalente
LUSSAN	AUCH-2	Ancienne Ecole
MANCIET	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Salle des fêtes
MANENT MONTANE	ASTARAC-GIMONE	Salle des fêtes
MARCIAC	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	Salle des fêtes, place du Chevalier d'Antras
MARGOUEY MEYMES	ADOUR-GERSOISE	Salle des fêtes
MARGUESTAU	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Salle des fêtes
MARSEILLAN	MIRANDE-ASTARAC	Salle des fêtes
MARSOLAN	LECTOURE-LOMAGNE	Salle des fêtes

09 AOUT 2022

Commune	Canton	Localisation Bureau de Vote
	Nouveau	
MASCARAS	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	Salle des fêtes
MASSEUBE	ASTARAC-GIMONE	Salle des fêtes
MAUMUSSON-LAGUIAN	ADOUR-GERSOISE	Foyer rural
MAUPAS	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Salle des fêtes
MAUROUX	FLEURANCE-LOMAGNE	Salle des fêtes
MAUVEZIN	GIMONE-ARRATS	BV.1(centralisateur) et 2 : Promenade du Plan - foyer rural
MEILHAN	ASTARAC-GIMONE	Salle des fêtes
MIÉLAN	MIRANDE-ASTARAC	Salle polyvalente, place du 8 mai
MIRADOUX	LECTOURE-LOMAGNE	Salle des fêtes
MIRAMONT D'ASTARAC	MIRANDE ASTARAC	Salle des fêtes
MIRAMONT-LATOIR	FLEURANCE-LOMAGNE	Salle polyvalente, au village
MIRANDE	MIRANDE-ASTARAC	BV.1(centralisateur) : mairie
MIRANDE	MIRANDE-ASTARAC	BV.2 : école maternelle, avenue Saint Roch
MIREPOIX	GASCOGNE-AUSCITAINE	Salle des fêtes
MONCLAR D'ARMAGNAC	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Salle des fêtes
MONCORNEIL-GRAZAN	ASTARAC-GIMONE	Salle des fêtes
MONFERRAN PLAVES	RASTA LIMONE	Salle des fêtes
MONFERRAN-SAVES	L'ISLE-JOURDAIN	Salle des fêtes
MONGAUSY	VAL DE SAVE	Salle des fêtes
MONGUILHEM	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Cantine scolaire
MONTADET	VAL DE SAVE	Salle des fêtes Henri Tourman
MONTAUT D'ASTARAC	MIRANDE ASTARAC	Salle des fêtes
MONTLAUR BERNET	ASTARAC-GIMONE	Salle des fêtes - au village
MONTAUT les CRENEAUX	GASCOGNE-AUSCITAINE	Salle des associations "les Granges"
MONT D'ASTARAC	ASTARAC-GIMONE	Salle des fêtes
MONT-DE-MARRAST	MIRANDE-ASTARAC	Salle de réunion
MONTESTRUC	FLEURANCE-LOMAGNE	Salle polyvalente
MONTIRON	AUCH-2	Salle Polyvalente, rez-de-chaussée
MONTREAL DU GERS	ARMAGNAC-TÉNARÈZE	Salle des fêtes
MOUCHAN	ARMAGNAC-TÉNARÈZE	Salle polyvalente
MOUREDE	FEZENSAC	Salle de classe, ancienne école
NIZAS	VAL DE SAVE	Salle des fêtes
NOGARO	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Salle d'animation - Place des Arènes
NOUGAROLET	AUCH-2	salle des fêtes
PALLANNE	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	Salle des fêtes
PANASSAC	ASTARAC-GIMONE	Salle des fêtes
PAVIE	AUCH 1	Bureaux de vote 1et 2 : salle des spectacles rue des carmes
PELLEFIGUE	VAL DE SAVE	Salle des fêtes
PERCHEDE	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Foyer Rural
PERGAIN-TAILLAC	LECTOURE-LOMAGNE	Maison des associations
PEYRECAVE	LECTOURE-LOMAGNE	Salle des fêtes
PIS	FLEURANCE-LOMAGNE	Salle communale - centre bourg
PLAISANCE	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	Salle polyvalente, place Bataillon de l'Armagnac
PLIEUX	LECTOURE-LOMAGNE	Salle de réunion
POLASTRON	VAL DE SAVE	Salle des fêtes
POMPIAC	VAL DE SAVE	Local communal : ancien presbytère rez de chaussée

09 AOUT 2022

Commune	Canton	Localisation Bureau de Vote
	Nouveau	
POUYDRAGUIN	ADOUR-GERSOISE	Salle des fêtes
POUYLOUBRIN	ASTARAC-GIMONE	Salles des fêtes
POUY ROQUELAURE	LECTOURE-LOMAGNE	Salle des fêtes
PRENERON	FEZENSAC	Salle des fêtes
PUJAUDRAN	L'ISLE-JOURDAIN	Salle polyvalente
RAMOUZENS	FEZENSAC	Salle des fêtes
RAZENGUES	L'ISLE-JOURDAIN	Salle polyvalente
RICOURT	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	Salle des fêtes
RIGUEPEU	FEZENSAC	Salle des fêtes
ROQUEBRUNE	FEZENSAC	Salle de réunion du foyer rural
ROQUELAURE	GASCOGNE AUSCITAINE	salle des fêtes
ROQUELAURE ST AUBIN	GIMONE-ARRATS	Salle des fêtes, attenante à Mairie
ROQUES	FEZENSAC	Ecole (rez-de-chaussée)
ROZES	FEZENSAC	Salle de réunion du Conseil Municipal
SAINT AVIT FRANDAT	LECTOURE-LOMAGNE	Salle du foyer rural
SAINT ANDRE	VAL DE SAVE	Salle des fêtes
SAINTE-ANNE	GIMONE-ARRATS	Salle des fêtes
SAINT-ANTOINE	LECTOURE-LOMAGNE	Salle polyvalente
SAINT-ANTONIN	GIMONE-ARRATS	Salle des fêtes
SAINT ARAILLES	FEZENSAC	Salle des fêtes
SAINT-ARROMAN	ASTARAC-GIMONE	Salle des fêtes
SAINT-CAPRAIS	AUCH-2	Salle des fêtes
SAINT CHRISTAUD	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	Salle des fêtes
SAINT CLAR	FLEURANCE-LOMAGNE	Salle des fêtes
SAINT-CREAC	FLEURANCE-LOMAGNE	Salle des fêtes
SAINTE-DODE	MIRANDE-ASTARAC	Salle de réunion du Club du 3 ^e âge
SAINT-ELIX D'ASTARAC	VAL DE SAVE	Maison des services publics - Village
SAINT-ELIX-THEUX	MIRANDE-ASTARAC	salle de réunion à côté de la mairie
SAINTE-GEMME	GIMONE-ARRATS	Salle des fêtes
SAINT GERME	ADOUR GERSOISE	Foyer Rural
SAINT-GRIEDE	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Salle des fêtes
SAINT-JEAN-POUTGE	FEZENSAC	Salle des fêtes
SAINT-JUSTIN	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	Salle des fêtes
SAINT LARY	GASCOGNE AUSCITAINE	Salle des fêtes
SAINT-LOUBE-AMADES	VAL DE SAVE	Salle des fêtes de Saint-Loube
SAINTE-MARIE	GIMONE-ARRATS	Foyer Rural
SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Salle de réunion à la salle omnisports
SAINT-MAUR	MIRANDE-ASTARAC	Foyer rural
SAINT-MEZARD	LECTOURE-LOMAGNE	Salle des fêtes
SAINT-ORENS	GIMONE-ARRATS	Salle de réunion
SAINT-OST	MIRANDE ASTARAC	Salle communale
SAINT PAUL DE BAISE	FEZENSAC	Salle des fêtes
SAINT PIERRE D'AUBEZIES	FEZENSAC	Foyer
SAINT-PUY	BAISE-ARMAGNAC	Salle des fêtes
SAINT-SOULAN	VAL DE SAVE	Salle polyvalente

09 AOUT 2022

Commune	Canton	Localisation Bureau de Vote
	Nouveau	
SAINTE-RADEGONDE	FLEURANCE-LOMAGNE	Salle des fêtes
SALLES D'ARMAGNAC	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Salle de fêtes communale – A Barlargué -
SAMARAN	ASTARAC-GIMONE	Salle des fêtes
SAMATAN	VAL DE SAVE	BV.1(centralisateur) et 2 : salle des fêtes
SARRAGACHIES	ADOUR GERSOISE	Foyer Rural
SARAMON	ASTARAC-GIMONE	Foyer Rural
SARRANT	GIMONE-ARRATS	Salle des fêtes - au village
SAVIGNAC-MONA	VAL DE SAVE	Salle polyvalente
SEAILLES	FEZENSAC	Salle des fêtes
SEGOS	ADOUR-GERSOISE	Salle de réunion du foyer
SEISSAN	ASTARAC-GIMONE	Bureau de vote n°1 : salle des fêtes – Seissan Bureau de vote n°2 : Mairie annexe d'Artiguedieu
SEMEZIES-CACHAN	ASTARAC-GIMONE	Salle des fêtes
SEMPESSERRE	LECTOURE-LOMAGNE	Salle polyvalente
SERE	ASTARAC-GIMONE	Salle des fêtes
SEYSSES-SAVES	VAL DE SAVE	Salle polyvalente
SIMORRE	VAL DE SAVE	Salle de la Maison du Foirail
TACHOIRS	ASTARAC-GIMONE	Salle des fêtes
TASQUE	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	Salle des fêtes
TERRAUBE	LECTOURE-LOMAGNE	Salle du Club des Aînés, 43bis rue Hector de Galard
TIRENT-PONTEJAC	ASTARAC-GIMONE	Salle des fêtes
TOUGET	GIMONE ARRATS	Ferme de la culture – route de Gimont - « au pourret »
TOURDUN	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	Salle des fêtes
TOURNAN	VAL DE SAVE	Salle des fêtes
TOURNECOUPE	FLEURANCE-LOMAGNE	Salle des fêtes
TOURRENQUETS	GASCOGNE AUSCITAINE	Salle des fêtes
TRONCENS	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	Salle multimédia
TUELLE	FEZENSAC	Salle de réunion
URDENS	FLEURANCE-LOMAGNE	Salle des fêtes
VALENCE SUR BAISE	BAISE-ARMAGNAC	Salle des fêtes
VERGOIGNAN	ADOUR GERSOISE	Salle polyvalente
VIC-FEZENSAC	FEZENSAC	BV.1(centralisateur) à 3 : salle polyvalente
VIC-FEZENSAC	FEZENSAC	BV.4 : salle des fêtes de Lagraulais
VIELLA	ADOUR-GERSOISE	Foyer rural, 34 grand rue du Pacherenc
VIOZAN	MIRANDE ASTARAC	Salle des fêtes

09 AOUT 2022

Auch le

09 AOUT 2022

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour.

Pour le préfet et par délégalation
Le secrétaire général

Jean-Sébastien BOLLICARD

Préfecture du Gers

32-2022-08-09-00001

AP modification commission de contrôle listes
électorales



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Gers
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation

ARRÊTÉ MODIFICATIF

portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département

LE PRÉFET,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R.7 à R11 ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 19 novembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département, notamment son annexe telle que modifiée par l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022

VU les propositions du maire de Pouydraguin ;

VU les désignations des représentants par le président du tribunal judiciaire d'Auch ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte les propositions des membres présentées par le maire de Pouydraguin ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Gers ;

ARRÊTE

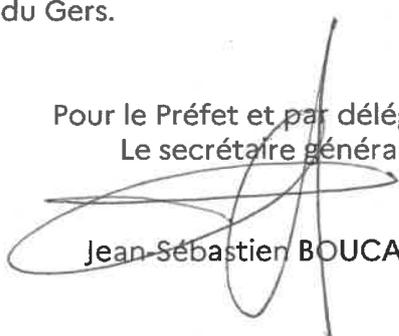
Article 1^{er}: L'annexe de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2020 modifié par l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022, est modifiée comme suit :

Commune	Représentant de la commune		Délégué de l'administration		Délégué du tribunal judiciaire	
	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Pouydraguin	FORTE Sonia		LACOURTHIADE Marie-Françoise		PUJAU Béatrice	

Article 2: M. le secrétaire général de la préfecture du Gers et le maire de Pouydraguin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Auch, le **09 AOUT 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Jean-Sébastien BOUCARD

SPC

32-2022-08-08-00002

Arrêté préfectoral portant composition de la CDAC32 chargée d'examiner la demande présentée par la SAS SOCIETE DE DISTRIBUTION ELUSATE (SO.DIS.EL) concernant la création d'un ensemble commercial par transfert extension de l'hypermarché E. LECLERC situé Avenue Ernest et Aimée TOUYAROU à Eauze (32800), pour passer d'une surface de vente de 2 840 m² à 3 650 m² (+ 850 m²) avec un Drive de 5 pistes de ravitaillement de 200 m² d'emprise au sol.



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Condom

**Arrêté préfectoral
portant composition de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial du Gers
chargée d'examiner la demande présentée par la
SAS SOCIETE DE DISTRIBUTION ELUSATE (SO.DIS.EL)
concernant la création d'un ensemble commercial
par transfert extension de l'hypermarché E. LECLERC
situé Avenue Ernest et Aimée TOUYAROU à Eauze (32800),
pour passer d'une surface de vente de 2 840 m² à 3 650 m² (+ 850 m²)
avec un drive de 5 pistes de ravitaillement de 200 m² d'emprise au sol.**

**Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, R.751-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, dite « ACTPE » ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 184 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Xavier BRUNETIERE en qualité de préfet du Gers ;

VU le décret du 06 novembre 2020 nommant Mme Laurence LECOUSTRE, sous-préfète de Condom ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Laurence LECOUSTRE, sous-préfète de Condom ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32-2022-03-07-00027 du 07 mars 2022 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Gers, abrogeant l'arrêté préfectoral n° 32-2021-08-25-00008 du 25 août 2021 ;

VU l'Instruction du Gouvernement du 28 janvier 2022 sur le recours à l'expertise des représentants des chambres consulaires en matière d'aménagement commercial ;

CONSIDERANT la demande enregistrée à la mairie d'Eauze, en date du 05 juillet 2022, sous le numéro PC 032 119 22 E 1010, déposée par M. Jean-Philippe LAMIC, président directeur général de la SAS SOCIETE DE DISTRIBUTION ELUSATE (SO.DIS.EL) pour le projet de création d'un ensemble commercial par transfert extension de l'hypermarché E. LECLERC situé Avenue Ernest et Aimée TOUYAROU sur la commune d'Eauze, pour passer d'une surface de vente de 2 840 m² à 3 650 m² (+ 810 m²) avec un drive de 5 pistes de ravitaillement de 200 m² d'emprise au sol ;

CONSIDERANT le courrier du 22 juillet 2022 adressé par la sous-préfecture de Condom à la mairie d'Eauze, accusant réception du dossier complet de cette demande, à la date du 22 juillet 2022, enregistré sous le numéro **A 04393 32 22** ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète de Condom ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La Commission Départementale d'Aménagement Commercial, chargée d'examiner la demande susvisée présentée par M. Jean-Philippe LAMIC, président directeur général de la SAS SOCIETE DE DISTRIBUTION ELUSATE (SO.DIS.EL), pour le projet de création d'un ensemble commercial par transfert extension de l'hypermarché E. LECLERC situé Avenue Ernest et Aimée TOUYAROU sur la commune d'Eauze, pour passer d'une surface de vente de 2 840 m² à 3 650 m² (+ 810 m²) avec un drive de 5 pistes de ravitaillement de 200 m² d'emprise au sol, est constituée comme suit :

I – de neufs élus :

1 - le maire de la commune d'implantation ou son représentant :

. **M. Michel GABAS**, maire de la commune d'Eauze ou son représentant ;

Pour mémoire, lorsqu'un élu détient plusieurs mandats, il siège au titre de l'un de ses mandats et peut se faire remplacer pour les autres mandats par un élu désigné par l'organe délibérant ;

2 - le président de la communauté de communes Grand Armagnac dont est membre la commune d'implantation ou son représentant :

. **M. Hervé BEYRIES**, président de la communauté de communes Grand Armagnac ou son représentant ;

3 - le président du syndicat mixte du SCoT de Gascogne ou de l'EPCI mentionné à l'article L.143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT) dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation, ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental :

. **M. Hervé LEFEBVRE**, président du SCoT de Gascogne ou son représentant ;

4 - le président du conseil départemental du Gers ou son représentant :

. **M. Philippe DUPOUY** ou sa représentante **Mme Céline SALLES** ;

5 - la présidente du conseil régional Occitanie ou son représentant :

. **Mme Carole DELGA**, ou son représentant ;

6 - un membre représentant les maires au niveau départemental, à savoir :

. **M. Pierre-Yves ARNAUD**, maire de Nougaroulet ;

7 - un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental à savoir :

. **M. François RIVIERE**, président de la communauté de communes Val de Gers (CCVG) ;

8 - le maire de la commune située en zone de chalandise dans le département des Landes ou son représentant, à savoir :

. **M. Serge TINTANE**, maire de la commune de Parleboscq ou son représentant ;

9 - le maire de la commune située en zone de chalandise dans le département du Lot-et-Garonne ou son représentant, à savoir :

. **M. Robert LINOSSIER**, maire de la commune de Sainte-Maure-de-Peyriac ou son représentant ;

II - de six personnalités qualifiées :

Trois en matière de consommation et de protection des consommateurs :

10 - Mme Martine ALICOT, UFC QUE CHOISIR 32 ;

11 - M. Pierre THOS, UDAF du Gers ;

12 - Mme Josiane TARDIN KOUTOHO, UFC QUE CHOISIR 47.

Trois en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :

13 - M. Alexis BOUDAUX-ANDUAGA ou sa suppléante **Mme Florence CAILLAVET**, association Paysages de France ;

14 - M. Frédéric POULLE, CAUE 32 ;

15 - Mme Claire CAZARRES, CAUE 40.

En cas d'empêchement d'une des personnalités qualifiées ci-dessus désignées, une autre personnalité qualifiée appartenant au même collègue, pourra être appelée à siéger en remplacement.

ARTICLE 2 : Le secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial est assuré par la sous-préfecture de Condom.

ARTICLE 3 : Les membres de la Commission sont tenus de remplir un formulaire destiné à la déclaration des intérêts qu'ils détiennent et des fonctions qu'ils exercent dans une activité économique. Aucun membre de la Commission ne peut siéger s'il n'a remis au président de la Commission ce formulaire dûment rempli.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de Condom est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Condom, le **08 AOUT 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète de Condom


Laurence LECOUSTRE

SPC

32-2022-08-09-00003

NOGARO - TELO SECURITE - Surveillance sur la
voie publique du 11 au 14 août 2022



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS PREFECTURE DE CONDOM

**Arrêté n°
du 09 août 2022
portant autorisation de surveillance sur la voie publique par une société de
sécurité privée pour la sécurisation des fêtes sur la commune de NOGARO du 11 au 14 août
2022**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L613-1, L613-2, L613-3 et R613-5 ;

VU la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n°2003-239 du 18 mars 2003, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transports de fonds, notamment son article 7

VU le décret n°86-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les Départements ;

VU le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, notamment son article 6 ;

VU l'a décision du 06/07/2022 n°AUT-031-2121-07-06-20220368920 de la Commission locale d'agrément et de contrôle sud ouest portant autorisation d'exercer de l'entreprise de surveillance et de gardiennage TELO SECURITE, sise 1 impasse des métiers, 31140 PECHBONNIEU ;

VU la demande d'autorisation préfectorale pour l'exercice d'une mission de surveillance sur la voie publique par une société de sécurité privée présentée le 05 août 2022 par la société TELO, représentée par M. CHAMPION Thomas et M. MAGATEAU Soane-Lucas agissant en qualité de gérants ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant les fêtes de NOGARO du 11 au 14 août 2022 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général ;

ARRETE

Article 1er: Est autorisée la mise en place temporaire d'agents de sécurité privés sur la voie publique par Monsieur CHAMPION Thomas et M. MAGATEAU Soane-Lucas, gérants de la société de sécurité privée TELO SECURITE dans les conditions suivantes :

- Commune de NOGARO, le jeudi 11 août 2022 à partir de 23h00 au 12 août 07h00, le 12 août à partir de 23h00 au 13 août 7h00, du 13 août à partir de 23h00 au 14 août 07h00 et du 14 août à partir de 23h00 au 15 août 7h00 à l'occasion de la fête de NOGARO.

Article 2: Cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité dont les noms sont mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté, dans les conditions prévues à l'article L613-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 3: Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4: Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure.

Article 5: La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6: La sous-préfète de CONDOM et le commandant du groupement de gendarmerie départementale du GERS, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du GERS

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète de Condom,



Laurence LECOUSTRE

SPC

32-2022-08-08-00003

Ordre du jour de la CDAC du Gers. Réunion du
mercredi 14 septembre 2022 à 10 h 00 à la
sous-préfecture de Condom



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Condom

Condom, le 08 août 2022

ORDRE du JOUR de la CDAC du Gers Réunion du mercredi 14 septembre 2022 à 10 h 00 à la sous-préfecture de Condom

Demandeur :

Monsieur Jean-Philippe LAMIC, président directeur général de la SAS SOCIETE DE DISTRIBUTION ELUSATE (SO.DIS.EL.), Avenue Ernest et Aimée TOUYAROU à EAUZE (32800),

Projet :

Dossier enregistré à la mairie d'Eauze le 05 juillet 2022 sous le n° PC 032 119 22 E 1010.

Projet pour la création d'un ensemble commercial par transfert extension de l'hypermarché E. LECLERC situé Avenue Ernest et Aimée TOUYAROU sur la commune d'Eauze, pour passer d'une surface de vente de 2 840 m² à 3 650 m² (+ 810 m²) avec un drive de 5 pistes de ravitaillement de 200 m² d'emprise au sol.

Dossier enregistré complet en sous-préfecture de Condom et au secrétariat de la CDAC du Gers, en date du 22 juillet 2022 sous le numéro A 04393 32 22.

Délai d'instruction de 2 mois qui expire le 22 septembre 2022.

ORDRE du JOUR

10 h 00 ouverture de la séance par Mme la sous-préfète de Condom, présidente de la CDAC

- Présentation générale et rappel de la réglementation ;
- Vérification du Quorum atteint ;
- Vérification que tous les membres présents ont déposé le formulaire de déclaration d'intérêts ;
- Présentation de l'instruction et de l'avis, par la DDT ;
- Observations de la part du demandeur M. Jean-Philippe LAMIC, président directeur général de la SAS SOCIETE DE DISTRIBUTION ELUSATE (SO.DIS.EL.), accompagné de M. Antoine MASSINON - architecte du projet et de M. Olivier VIALON - SARL VIALON CONSEIL ;
- Observations association des commerces de la commune d'Eauze ;
- Délibération, vote, résultat.

Sous-préfecture de CONDOM
Secrétariat CDAC
pref-cdac32@gers.gouv.fr